

Le 4 décembre 2012

PROCÈS-VERBAL de la 93^{ième} séance ordinaire du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue à la salle du conseil de la MRC de Montcalm située au 1540, rue Albert à Sainte-Julienne, le mardi **4 décembre 2012** sous la présidence de monsieur André Hénault.

Sont présents formant quorum :

- Madame Danielle Allard, préfète de la MRC de Montcalm
- Madame Jacinthe Brissette, représentante de la MRC de D'Autray
- Monsieur André Auger, représentant de la MRC de Montcalm
- Monsieur Jacques Beauregard, représentant de la MRC de Matawinie
- Monsieur Gaétan Gravel, préfet de la MRC de D'Autray
- Monsieur Normand Grenier, représentant de la MRC de L'Assomption
- Monsieur André Hénault, président, préfet de la MRC de Joliette
- Monsieur Jean-Luc Labrecque, vice-président de la MRC Les Moulins
- Monsieur Gaétan Morin, préfet de la MRC de Matawinie
- Monsieur Normand Pagé, représentant de la MRC Les Moulins
- Madame Huguette Émond, représentante du transport en commun

Est également présente :

- Madame Tanya Grenier, directrice générale, CRTL

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 24 septembre 2012
3. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 24 septembre 2012
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes
 - 5.1 Déboursées
 - 5.2 Conciliation bancaire
 - 5.3 Liste des comptes à payer
6. Sujets spécifiques
 - 6.1 Circuits régionaux
 - 6.1.1 Circuit no 50 Joliette/Repentigny/Montréal – Nouvel horaire
 - 6.1.2 Circuit no 31 St-Gabriel/Joliette – Modification de l'horaire
 - 6.1.3 Circuit no 31 St-Gabriel/Joliette – Publicité promotionnelle véhicule
 - 6.1.4 Circuits 131-138 Berthierville/Lavaltrie/Joliette – Modification de l'horaire
 - 6.1.5 Statistiques d'achalandage au 31 octobre 2012
 - 6.2 Contrat du circuit 50 Joliette/Repentigny/Montréal
 - 6.3 Contrat du circuit 31 St-Gabriel/Joliette
 - 6.4 Addenda au contrat du circuit 32 St-Michel-des-Saints/Joliette
 - 6.5 États des revenus et des dépenses au 31 octobre 2012
 - 6.6 Facturation à Keolis Canada
 - 6.7 Adoption de la grille tarifaire 2013
 - 6.8 Adoption des prévisions budgétaires 2013
 - 6.9 Renouvellement de l'assurance des administrateurs
 - 6.10 Renouvellement de l'assurance des entreprises et des biens
 - 6.11 Autorisation de signature de la convention relative à l'échange, au partage et la gestion de données nécessaires pour la mise en œuvre du système intégré de vente de titres et de perception des recettes de transport en commun entre le CRTL et la STM
 - 6.12 Acquisition de boîtes de perception - MRC Les Moulins
 - 6.13 Acquisition d'une boîte de perception - MRC de L'Assomption

Le 4 décembre 2012

- 6.14 Acquisition de 10 tirelires – MRC Les Moulins
- 6.15 Acquisition de valideurs bus pour le CRTL
- 6.16 Acquisition d'un serveur pour les équipements vente et perception
- 6.17 Acquisition et installation de deux antennes pour lien réseau local – MRC Les Moulins
- 6.18 Achat d'équipement de bureau pour le terminus
- 6.19 Refonte du site internet du CRTL
- 6.20 Évaluation annuelle des employés du CRTL
- 6.21 Embauche permanente de madame Josée Plante
- 6.22 Adoption du calendrier des séances pour l'année 2013
- 6.23 Aqtim – Facturation rétroactive relative à des ajustements TPS et TVQ
- 7. Transport adapté
 - 7.1 Interconnexion – Période des Fêtes 2012-2013
- 8. Règlements
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 31-01 modifiant l'article 3 du règlement numéro 31, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray, de Matawinie et de Joliette, circuit numéro 31 St-Gabriel-de-Brandon/Joliette
 - 8.2 Adoption des règlements numéros 41 à 46 inclusivement, constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour les 6 MRC dans Lanaudière
 - 8.3 Adoption du règlement numéro 47 concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption et de Montcalm, circuit numéro 50 Joliette/Repentigny/Montréal
- 9. Avis de motion
- 10 Rapport du Président
- 11 Rapport de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière
- 12 Requêtes/Plaintes/Commentaires des usagers
- 13 Sujets divers
 - 13.1 Rapport de la mission en France
 - 13.2 Gratuité pour la période des fêtes
 - 13.3 Repas des Fêtes des employés du CRTL
 - 13.4 Fermeture des bureaux administratifs durant la période des fêtes
 - 13.5 Dépôt de la liste des membres du conseil à jour
- 14 Période de questions
- 15 Date et lieu de la prochaine séance et levée de la présente séance

CA-804-
12/2012

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Gaétan Morin et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire du conseil d'administration du 4 décembre 2012 soit et est ouverte et que l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé.

Annexe 1.0 – Ordre du jour

CA-805-
12/2012

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 24 septembre 2012

Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité :

Le 4 décembre 2012

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration, tenue le 24 septembre 2012, est trouvé conforme et en conséquence est approuvé.

Annexe 2.0 - Procès-verbal CA du 24 septembre 2012

3. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 24 septembre 2012

À l'ordre du jour de la présente séance.

4. Correspondance

Dépôt de la liste des correspondances couvrant la période du 18 septembre au 26 novembre 2012, portant la référence CRTL-CA2012-12, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, et qu'elle soit et est versée aux archives du Conseil régional de transport de Lanaudière.

Annexe 4.0 - Liste de correspondance CA2012-12

5. Bordereau des comptes

CA-806-
12/2012

5.1 Déboursés

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu à l'unanimité :

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1er septembre 2012 au 30 septembre 2012 totalisant la somme de 917 241,32 \$.

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1er octobre 2012 au 31 octobre 2012 totalisant la somme de 1 118 114,13 \$.

Annexe 5.1 – Déboursés septembre et octobre 2012

5.2 Conciliation bancaire

Dépôt de la conciliation bancaire des mois de septembre et d'octobre 2012.

Annexe 5.2 - Conciliation bancaire d'août 2012

5.3 Liste des comptes à payer

CA-807-
12/2012

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu à l'unanimité :

Le 4 décembre 2012

QUE soit et est acceptée, tel que présentée, la liste des comptes à payer en date du 4 décembre 2012 totalisant la somme de 1 128.64 \$ et que la directrice générale / secrétaire trésorière soit et est autorisée à émettre les paiements correspondants.

Annexe 5.3 - Liste des comptes à payer

6. Sujets spécifiques

6.1 Circuits régionaux

6.1.1 Circuit n° 50 – Joliette/Repentigny/Montréal – Nouvel horaire

État de la situation.

6.1.2 Circuit n° 31 St-Gabriel/Joliette – Modification de l’horaire

CONSIDÉRANT QU'une forte majorité des usagers qui utilisent le circuit n° 31 désirent se rendre à Montréal ;

CONSIDÉRANT la création du circuit 50 ;

CONSIDÉRANT les possibilités de transfert entre les deux circuits sont possible qu'en décalant le départ #6 du circuit n° 31 à 17 h 35.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Gravel, appuyé par monsieur Gaétan Morin et résolu à l’unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le départ #6 soit à compter du 20 janvier 2013 à 17 h 35.

Annexe 6.1.2 Projet d’horaire du circuit n° 31

6.1.3 Circuit n° 31 – St-Gabriel/Joliette – Publicité promotionnelle véhicule

CONSIDÉRANT la campagne de promotion réalisé par la MRC de D’Autray relativement au circuit n° 31 soit de réduire de 50 % le prix des laissez-passer mensuel ;

CONSIDÉRANT la demande la MRC concernant l’affichage d’une campagne de publicité sur le véhicule utilisé sur le circuit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jacinthe Brissette, appuyé par monsieur Jacques Beauregard et résolu à l’unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

CA-808-
12/2012

CA-809-
12/2012

Le 4 décembre 2012

QUE le CRTL autorise la campagne de publicité de la MRC de D'Autray sur le véhicule du circuit n° 31.

QUE certaines modifications soient apportées à la promotion afin d'y inclure une période de validité, de clarifier qu'il s'agit d'une promotion de la MRC et qu'une preuve de résidence est obligatoire.

Annexe 6.1.3 Dépôt d'un projet d'affichage

6.1.4 Circuit n° 131-138 Berthierville/Lavaltrie/Joliette –
Modification de l'horaire

CA-810-
12/2012

CONSIDÉRANT la création du circuit n° 50 ;

CONSIDÉRANT QUE la fin de semaine les usagers doivent utiliser le circuit n° 50 pour transférer vers Joliette ou Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications à l'horaire du circuit n°^{os} 131-138 sont nécessaires pour arrimer les départs avec ceux du circuit n° 50.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jacinthe Brissette, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'horaire du circuit n°^{os} 131-138 soit modifié pour permettre les transferts avec le circuit n° 50.

Annexe 6.1.4 Proposition de modification du trajet et de l'horaire du circuit n°^{os} 131 et 138.

6.1.5 Statistiques d'achalandage au 31 octobre 2012

Dépôt des statistiques sur l'achalandage et sur les revenus d'achalandage au 31 octobre 2012.

Annexe 6.1.5 Statistiques – Circuits régionaux au 31 octobre 2012

CA-811-
12/2012

6.2 Contrat du circuit 50 Joliette/Repentigny/Montréal

Entente entre Lanau bus et le Conseil régional de transport de Lanaudière pour le service régional de transport collectif de personnes - Circuit 50 Joliette/Repentigny/Montréal

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre Lanau Bus inc. et le CRTL pour la desserte Joliette / Montréal, circuit 55, prendra fin le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre Lanau Bus inc. et le CRTL pour la desserte Joliette / Repentigny, circuit 45, prendra fin le 30 novembre 2017;

Le 4 décembre 2012

CONSIDÉRANT QUE le CRTL a réorganisé la desserte de transport entre les villes de Joliette, de Repentigny et de Montréal en créant le circuit 50;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente déposé par Lanau bus rencontre les objectifs budgétaires établis pour le circuit numéro 50;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente avec le transporteur pour offrir le service régional de transport collectif de personnes entre les villes de Joliette, Repentigny et de Montréal – Circuit no 50 – Joliette/Repentigny/Montréal;

CONSIDÉRANT l'article 12.3 de la Loi sur les Conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1), le CRTL transmettra une copie du contrat conclu avec le transporteur Lanau bus à la Commission des transports;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL transmettra également une copie du contrat conclu avec le transporteur Lanau bus au ministère des Transports;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par monsieur Jacques Beauregard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'une entente débutant le 20 janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2017 soit signée entre le CRTL et Lanau bus sur la base de 12 530 heures de service par année au tarif de 115 \$ l'heure pour des véhicules de type Coach afin d'effectuer le service régional du circuit numéro 50 Joliette/Repentigny/Montréal.

QUE le Président, monsieur André Hénault et la Directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Tanya Grenier, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de Conseil régional de transport de Lanaudière une entente de service régional de transport collectif de personnes avec Lanau Bus inc. pour le circuit numéro 50 Joliette/Repentigny/Montréal.

QUE le CRTL transmette une copie du contrat signé avec Lanau bus, à la Commission des transports du Québec ainsi qu'une copie au ministère des Transports.

CA-812-
12/2012

6.3 Contrat du circuit 31 St-Gabriel/Joliette

Entente entre Brandon transport inc. et le Conseil régional de transport de Lanaudière pour le service régional de transport collectif de personnes - Circuit 31 – Saint-Gabriel/Joliette

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre Brandon transport inc. et le CRTL pour la desserte du circuit # 31 - Saint-Gabriel/Joliette prend fin le 31 décembre 2012;

Le 4 décembre 2012

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2012-10-309 de la MRC de D'Autray proposant de reconduire un contrat d'une durée de 2 ans avec le Groupe Gaudreault pour l'exploitation du circuit # 31.

CONSIDÉRANT QUE le CRTL a réorganisé la desserte de transport entre les villes de Saint-Gabriel et de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente déposé par Brandon transport inc. rencontre les objectifs budgétaires établis pour le circuit numéro 31;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente avec un transporteur pour offrir le service régional de transport collectif de personnes entre les municipalités de Saint-Gabriel et Joliette ;

CONSIDÉRANT l'article 12.3 de la Loi sur les Conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1), le CRTL transmettra une copie du contrat conclu avec le transporteur Brandon transport inc. à la Commission des transports;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL transmettra également une copie du contrat conclu avec le transporteur Brandon transport inc. au ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Gravel, appuyé par monsieur Gaétan Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'une entente débutant le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2014 soit signée avec Brandon Transport inc. sur la base de 2 005.60 heures productives de service par année à un taux horaire de 75 \$, en plus, le CRTL paie au transporteur un taux de 35 \$ sur la base de 451 heures d'attente de service par année.

QUE le Président, monsieur André Hénault et la Directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Tanya Grenier, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de Conseil régional de transport de Lanaudière une entente de service régional de transport collectif de personnes avec Brandon transport inc. pour le circuit numéro 31 – Saint-Gabriel/Joliette.

QUE le CRTL transmette une copie du contrat signé avec Brandon transport inc., à la Commission des transports du Québec ainsi qu'une copie au ministère des Transports.

CA-813-
12/2012

6.4 Addenda au contrat – Circuit 32 St-Michel-des-Saints/Joliette

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-330-04/2008 adoptée lors de la séance spéciale du conseil tenue le 21 avril 2008 ;

Le 4 décembre 2012

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'entente entre le CRTL et Brandon transport inc. pour le service régional de transport collectif de personnes – Circuit 32 Saint-Michel / Joliette ;

CONSIDÉRANT le désir du transporteur de se promouvoir de la possibilité de se retirer du contrat du circuit # 32 en cas de non-renouvellement du circuit # 31 en 2014 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaétan Morin, appuyé par monsieur Jacques Beauregard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le CRTL consent à ce que le transporteur puisse mettre fin au contrat du circuit #32 à compter du 1^{er} janvier 2015 s'il n'y a pas renouvellement par le CRTL du contrat du circuit #31 à compter de cette date.

QUE le Président, monsieur André Hénault et la Directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Tanya Grenier, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom du Conseil régional de transport de Lanaudière un addenda au contrat de transport du circuit #32.

6.5 États des revenus et des dépenses au 31 octobre 2012

Dépôt

Annexe 6.5 États des revenus et des dépenses au 31 octobre 2012

6.6 Facturation à Keolis Canada

État de situation

6.7 Adoption de la grille tarifaire 2013

CONSIDÉRANT que la MRC de D'Autray n'a appliqué aucune augmentation à sa grille tarifaire pour les services locaux offerts sur son territoire pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Joliette de la résolution n° 286-11-2012 établissant la nouvelle tarification applicable sur les services locaux offerts sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de L'Assomption de la résolution n° 12-09-198 établissant la nouvelle tarification applicable sur les services locaux offerts sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Matawinie de la résolution n° CM-249-2012 établissant la nouvelle tarification

CA-814-
12/2012

Le 4 décembre 2012

applicable sur les services du transport en commun adapté sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Montcalm de la résolution n° 127678 établissant la structure tarifaire du transport collectif et du transport adapté sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC Les Moulins de la résolution n° 8580-11-12 établissant la structure tarifaire du transport en commun et du transport adapté sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret 1007-2002, le Conseil régional de transport de Lanaudière se doit de ratifier les décisions des MRC en matière de transport local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Auger, appuyé par monsieur Jacques Beaugard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière adopte les grilles tarifaires 2013 des MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption, de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins telles que présentées,

QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière adopte la grille tarifaire 2013 des circuits régionaux telle que présentée.

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution au ministère des Transports.

Annexe 6.7 Grille tarifaire 2013 du CRTL

CA-815-
12/2012

6.8 Adoption des prévisions budgétaires 2013

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2013 lors de la séance du conseil du 24 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de D'Autray de la résolution n° CM-2013-02-43 relativement aux prévisions budgétaires 2013 du CRTL;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Joliette de la résolution n° 238-10-2012 relativement aux prévisions budgétaires 2013 du CRTL;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de L'Assomption de la résolution n°12-11-230 relativement aux prévisions budgétaires 2013 du CRTL ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Matawinie des résolutions n^{os} CM-408, 409, 410, 411-2012 relativement aux prévisions budgétaires 2013 du CRTL ;

Le 4 décembre 2012

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Montcalm du règlement numéro 395 décrétant la répartition des dépenses de la MRC de Montcalm pour l'exercice financier 2013, incluant les prévisions budgétaires 2013 du CRTL ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC Les Moulins de la résolution n° 8592-11-12 relativement aux prévisions budgétaires 2013 du CRTL ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE soient et sont acceptées, les prévisions budgétaires 2013 du CRTL telles que présentées par la Directrice générale et en référence aux décisions prises dans les différents dossiers qui suivent, à savoir :

- La répartition du solde du budget de l'administration du CRTL entre les MRC de L'Assomption et de Les Moulins;
- La répartition du solde du budget d'exploitation des lignes régionales entre les MRC concernées.
- La participation financière des MRC à l'exploitation du circuit 31 soit la suivante :

MRC de D'Autray	65 193,39 \$
MRC de Matawinie	30 401,93 \$
MRC de Joliette	39 330,41 \$
MRC de L'Assomption	14 536,26 \$

Annexe 6.8 Prévisions budgétaires 2013

CA-816-
12/2012

6.9 Renouvellement de l'assurance des administrateurs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler pour un terme d'un an la police d'assurance de la responsabilité civile des sociétés à but non lucratif incluant la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants;

CONSIDÉRANT QUE la firme Antonio Barrette & Fils inc. a négocié auprès de la compagnie d'assurance générale, La Souveraine, qui accepte de renouveler la protection de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants aux mêmes conditions que l'an dernier couvrant une limite d'assurance de 1 million de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce renouvellement est de 3 264,55 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Jacques Beauregard, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'assurance de la responsabilité civile des sociétés à but non lucratif incluant la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants avec La Souveraine soit renouvelée pour un terme d'un an aux mêmes conditions que l'an dernier.

CA-817-
12/2012

6.10 Renouvellement de l'assurance des entreprises et des biens

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler pour un terme d'un an la police d'assurance des biens et la responsabilité civile des entreprises,

CONSIDÉRANT QUE la firme Antonio Barrette & Fils inc. a négocié auprès de la compagnie d'assurance générale, L'Union Canadienne, qui accepte de renouveler la police d'assurance des biens et de la responsabilité civile des entreprises aux mêmes conditions que l'an dernier tout en majorant de 5 % la valeur des biens ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce renouvellement est de 907,97 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Gaétan Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'assurance des biens et de la responsabilité civile des entreprises avec l'Union Canadienne soit renouvelée pour un terme d'un an aux mêmes conditions que l'an dernier.

CA-818-
12/2012

6.11 Autorisation de signature de la convention relative à l'échange, au partage et la gestion de données nécessaires pour la mise en œuvre du système intégré de vente de titres et de perception des recettes de transport en commun entre le CRTL et la STM

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre 2002, l'AOT, l'AMT, la STM ainsi que d'autres autorités organisatrices de transport, en application de l'article 21.1 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport*, L.R.Q. c. A-7.02, ont signé le Protocole d'entente sur un système de vente de titres et de perception des recettes (le «**Protocole**») qui a pour objet de convenir de leur participation à la convention, à l'implantation et à l'exploitation d'un système intégré de vente de titres et de perception des recettes («**Système**») et de déterminer les tâches et responsabilités qui incombent aux parties au Protocole ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) et la Société de transport de Montréal (STM) doivent signer une convention relative à l'échange, au partage et à la gestion de données nécessaires pour la mise en œuvre du système intégré de vente de titres et de perception des recettes de transport en commun;

Il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par monsieur Jacques Beauregard et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Le 4 décembre 2012

QUE le Président, monsieur André Hénault, et la Directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Tanya Grenier, soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom du Conseil régional de transport de Lanaudière une convention relative à l'échange, au partage et à la gestion de données nécessaires pour la mise en œuvre du système intégré de vente de titres et de perception des recettes de transport en commun.

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution et de la convention, dûment signées, à la STM.

CA-819-
12/2012

6.12 Acquisition de boîtes de perception – MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT la résolution numéro 8533-10-12 de la MRC Les Moulins, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2012, demandant au CRTL de procéder à l'achat de cinq (5) boîtes de perception électroniques intelligentes;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces boîtes de perception est admissible à une subvention dans le cadre des programmes d'aide gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit acquérir cinq (5) boîtes de perception pour la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE la date de livraison est le 15 janvier 2013, une somme de 10% par boîte sera déduite pour toute installation effectuée après le 1^{er} février.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition de cinq (5) boîtes de perception électroniques intelligentes compatibles SIGTIA, pour la MRC Les Moulins, auprès de la firme ITSmax Solution inc.

QUE la directrice général soit autorisé à déduire une somme de 10 % par boîte pour toute installation effectuée après le 1^{er} février 2013.

CA-820-
12/2012

6.13 Acquisition d'une boîte de perception – MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-10-221 de la MRC de L'Assomption, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 24 octobre 2012, demandant au CRTL de procéder à l'achat d'une (1) boîte de perception électronique intelligente;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette boîte de perception est admissible à une subvention dans le cadre des programmes d'aide gouvernementale;

Le 4 décembre 2012

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit acquérir une (1) boîte de perception pour la MRC de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par madame Jacinthe Brissette et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition d'une (1) boîte de perception électronique intelligente compatible SIGTIA, pour la MRC de L'Assomption, auprès de la firme ITSmax Solution inc.

CA-821-
12/2012

6.14 Acquisition de 10 tirelires – MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 8597-11-12 de la MRC Moulins adopté lors de la séance du conseil tenue le 28 novembre 2012, demandant au CRTL de procéder à l'acquisition de dix (10) tirelires supplémentaires pour leurs besoins opérationnels ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces tirelires est admissible à une subvention dans le cadre des programmes d'aide gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit acquérir dix (10) tirelires pour la MRC Les Moulins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition de dix (10) tirelires, pour la MRC Les Moulins, auprès de la firme ITSmax Solution inc.

CA-822-
12/2012

6.15 Acquisition de valideurs bus pour le CRTL

CONSIDÉRANT le besoin du CRTL d'acquérir des équipements de validation supplémentaires pour ces besoins opérationnels ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a en sa possession un surplus d'inventaire de onze (11) équipements de validation qu'elle ne prévoit pas installer sur sa flotte de véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont admissibles à une subvention dans le cadre des programmes d'aide gouvernementale ;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements ne pourront être subventionnés s'ils sont vendus à un autre organisme de transport que ceux membres du CRTL ;

Le 4 décembre 2012

CONSIDÉRANT QUE les dépenses d'acquisition de ces immobilisations seront attribuées aux différents circuits régionaux.

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition pour le CRTL est de 51 357,22 \$ et que le coût d'installation est de 39 885 \$ auquel s'applique une subvention de 85 %.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Morin, appuyé par monsieur André Auger et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition de onze (11) équipements de validation au coût de 42 942 \$ auprès de la Firme Affiliated Computer Services Solutions (ACS).

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches de remboursement de 10 282,67 \$ à la MRC Les Moulins.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour l'installation de onze (11) équipements de validation au coût de 39 885 \$.

CA-823-
12/2012

6.16 Acquisition d'un serveur pour les équipements vente et perception

CONSIDÉRANT le besoin du CRTL d'acquérir un serveur informatique pour assurer la fonctionnalité du système de boîte de perception ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre de la firme ITSMAX Solutions inc. au coût de 18 500 \$ plus taxes applicables pour la livraison d'un serveur et la paramétrisation de l'exploitant du CRTL ;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont admissibles à une subvention dans le cadre des programmes d'aide gouvernementale ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces équipements sera réparti entre les circuits 45, 55 et 125.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Jacques Beauregard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition d'un serveur informatique au coût de 18 500 \$ plus taxes applicables auprès de la Firme ITSMAX Solutions inc.

Le 4 décembre 2012

CA-824-
12/2012

6.17 Acquisition et installation de deux antennes pour lien réseau local – MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT une demande de la MRC Les Moulins adressée au CRTL de procéder à l'acquisition de deux (2) antennes pour lien réseau local pour leurs besoins opérationnels ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat est conditionnel à la réception d'une résolution de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit acquérir ces deux (2) antennes pour la MRC Les Moulins.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition de deux (2) antennes pour lien réseau local, pour la MRC Les Moulins, auprès de la firme ITSmax Solution inc., conditionnellement à la réception d'une résolution de la MRC Les Moulins.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la firme ITSmax Solution inc. et à la MRC Les Moulins.

CA-825-
12/2012

6.18 Achat d'équipement de bureau pour le terminus

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir des équipements de bureau pour le local du terminus Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE les équipements actuels en place sont désuets ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL a fait appel à quatre (4) soumissionnaires et que seulement deux (2) entreprises ont déposé une offre ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ébénisterie L'Eschaillon a déposé la plus basse soumission au coût de 6 200 \$ plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par madame Jacinthe Brissette et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition d'équipement de bureau au coût de 6 200 \$ plus taxes applicables auprès de l'entreprise Ébénisterie L'Eschaillon.

Annexe 6.18 Grille d'évaluation des soumissionnaires

Le 4 décembre 2012

CA-826-
12/2012

6.19 Refonte du site internet du CRTL

CONSIDÉRANT le besoin pour le CRTL de réaliser une refonte complète de son site pour mieux répondre aux besoins de la clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nexion a déposé une offre pour la conception d'un site Web ergonomique et convivial au coût de 2 261 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par madame Jacinthe Brissette et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour réaliser la refonte du site Internet du CRTL au coût de 2 261 \$, plus taxes applicables auprès de l'entreprise Nexion.

CA-827-
12/2012

6.20 Évaluation annuelle des employés du CRTL

La directrice générale informe le conseil de l'évaluation des employés et de ces différentes recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par monsieur Gaétan Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE, pour l'année 2013, les échelons des employés n'ayant pas atteint le maximum de leur classe d'emploi soit les suivantes :

Karine Fournel	5
Simon Beausoleil	7
Josée Plante	7
Tanya Grenier	5

QUE les employés ayant atteint le maximum de leur échelon soient indexés en fonction de la clause prévue à cet effet dans la convention de travail.

CA-828-
12/2012

6.21 Embauche permanente de madame Josée Plante

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-666-08/2011 autorisant l'embauche de madame Josée Plante à titre de contrôleur financier par intérim en remplacement de madame Joanne Béland ;

CONSIDÉRANT QUE madame Plante occupe la fonction de contrôleur financier au sein du CRTL depuis le 22 août 2011 ;

CONSIDÉRANT le décès de madame Joanne Béland ;

Le 4 décembre 2012

CONSIDÉRANT que madame Josée Plante possède les compétences et l'expérience pour occuper le poste de contrôleur financier au CRTL à titre permanent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Gravel, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Josée Plante soit engagé à titre de salarié permanent au poste de contrôleur financier.

CA-829-
12/2012

6.22 Adoption du calendrier des séances pour l'année 2013

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer un calendrier des rencontres pour l'année 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Auger, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier des rencontres 2013 soit et est adopté tel que proposé.

Annexe 6.22 Calendrier des rencontres 2013

CA-830-
12/2012

6.23 AQTIM – Facturation rétroactive relative à des ajustements TPS et TVQ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rembourser à l'aqtim des sommes non facturées au cours des années 2010, 2011 et 2012 relativement à des ajustements de TPS et TVQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour rembourser les sommes non versées antérieurement à l'aqtim relativement à des ajustements de TPS et TVQ.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches pour facturer les sommes nécessaires aux MRC de L'Assomption et de Les Moulins ainsi qu'à la Corporation de transport Joliette métropolitain.

7. Transport adapté

7.1 Interconnexion – Période des Fêtes 2012-2013

État de situation

8. Règlement

CA-831-
12/2012

- 8.1 Adoption du règlement numéro 31-01 modifiant l'article 3 du règlement numéro 31, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray, de Matawinie et de Joliette, circuit numéro 31 St-Gabriel-de-Brandon/Joliette

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Beauregard, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu à l'unanimité :

QUE soit et est adopté le règlement numéro 31-01 Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 31, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray, de Matawinie et de Joliette, circuit numéro 31 St-Gabriel-de-Brandon/Joliette.

QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

Annexe 8.1 Règlement no 31-01 – Circuit 31 St-Gabriel-de-Brandon/Joliette

CA-832-
12/2012

- 8.2 Adoption des règlements numéros 41 à 46 inclusivement, constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour les 6 MRC dans Lanaudière

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par monsieur Gaétan Morin et résolu à l'unanimité :

QUE soient et sont adoptés les règlements numéros 41 à 46 inclusivement, constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour les 6 MRC dans Lanaudière.

QUE les membres du conseil présents déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture considérant que les dispenses de lecture ont été demandées en même temps que les avis de motion.

QUE le conseil du CRT de Lanaudière soumette au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour approbation les règlements suivants :

- Règlement no 41 Réserve financière MRC D'Autray
- Règlement no 42 Réserve financière MRC Joliette
- Règlement no 43 Réserve financière MRC L'Assomption
- Règlement no 44 Réserve financière MRC Matawinie
- Règlement no 45 Réserve financière MRC Montcalm
- Règlement no 46 Réserve financière MRC Les Moulins

Annexe 8.2 Règlements nos 41 à 46 inclusivement

CA-833-
12/2012

- 8.3 Adoption du règlement numéro 47 concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption et de Montcalm, circuit numéro 50 Joliette/Repentigny/Montréal

Le 4 décembre 2012

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par madame Huguette Émond et résolu à l'unanimité :

QUE soit et est adopté le règlement numéro 47 concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption et de Montcalm, circuit numéro 50 Joliette/Repentigny/Montréal

QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

Annexe 8.3 Règlement no 47 – Circuit 50 Joliette/Repentigny/Montréal

9. Avis de motion

Aucun

10. Rapport du Président

Le Président, monsieur André Hénault, fait part verbalement des différentes interventions réalisées depuis le dernier Conseil d'administration.

11. Rapport de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière

La Directrice générale, madame Tanya Grenier, fait part verbalement des différentes interventions faites depuis le dernier Conseil d'administration.

12. Requêtes/Plaintes/Commentaires des usagers

Dépôt du registre des *plaintes & commentaires négatifs* et du registre des *requêtes & commentaires positifs* compilés par le CRTL couvrant les mois de septembre et d'octobre 2012 avec le bilan au 31 octobre 2012.

Annexe 12.0 Requêtes, plaintes et bilan au 31 octobre 2012

13. Sujets divers

13.1 Rapport de la mission en France

Monsieur Jean-Luc Labrecque fait part aux membres de la mission en France.

Annexe 13.1 Rapport de la mission en France

Le 4 décembre 2012

CA-834-
12/2012

13.2 Gratuité pour la période des Fêtes

CONSIDÉRANT QUE durant les années antérieures le CRTL a offert la gratuité usagers les 25 décembre et 1^{er} janvier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jacinthe Brissette, appuyé par madame Huguette Émond et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL offre la gratuité aux usagers les 25 décembre 2012 et 1^{er} janvier 2013.

CA-835-
12/2012

13.3 Repas des Fêtes des employés du CRTL

CONSIDÉRANT QUE les employés du CRTL ont organisé un repas des fêtes`

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par madame Jacinthe Brissette et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL offre aux employés du CRTL un repas des fêtes.

13.4 Fermeture des bureaux administratifs durant la période des Fêtes

La directrice générale informe les membres que les bureaux administratifs seront fermés du 22 décembre 2012 au 3 janvier 2013 inclusivement.

13.5 Dépôt de la liste des membres du conseil à jour

Dépôt

Annexe 13.5 Liste des membres à jour

14. Période de questions

Aucune

15. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la séance

Date et lieu des prochaines séances

Conseil d'administration le 20 février 2013 à la MRC de D'Autray à compter de 9 h

Comité exécutif le 20 mars 2013 la MRC de Joliette à compter de 9 h

Le 4 décembre 2012

CA-836-
12/2012

Levée de la présente séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jacinthe Brisette, appuyé par monsieur Jacques Beauregard et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance ordinaire du 4 décembre 2012 soit et est levée.

André Hénault
Président

Tanya Grenier
Directrice générale / Secrétaire-trésorière